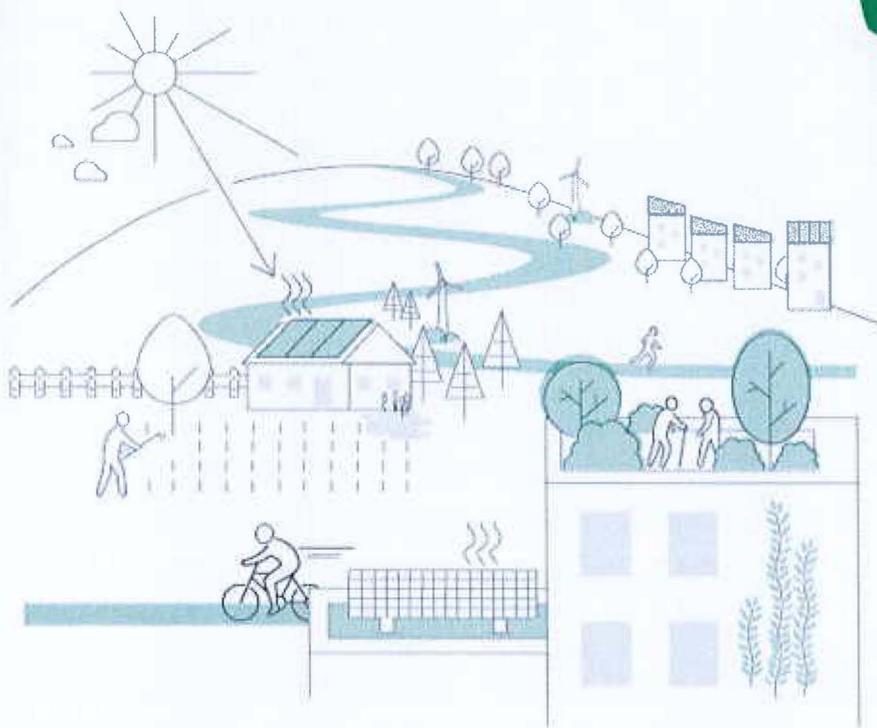


Charte ÉcoQuartier



Q^éco
Quartier 112
cœur de métropole

XXL MARSEILLE

Rue des Docks
Atrium 101
13002 Marseille
074 157 736 - RCS Marseille



EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE
SAS au capital de 45 000 €
8/14 allée Cervantès
Parc du Roy d'Espagne
13009 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 314 939 034

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



► Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.

► Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

► Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



► Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

► Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



► Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

► Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



► Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

► Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

► Cette étape est validée par la commission nationale.



Handwritten initials and a checkmark in blue ink.

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.



Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

- ▶ *Engagement 1* : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- ▶ *Engagement 2* : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne
- ▶ *Engagement 3* : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
- ▶ *Engagement 4* : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- ▶ *Engagement 5* : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

- ▶ *Engagement 6* : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain
- ▶ *Engagement 7* : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
- ▶ *Engagement 8* : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air
- ▶ *Engagement 9* : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- ▶ *Engagement 10* : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site



Dimension « Développement territorial »

- ▶ *Engagement 11* : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- ▶ *Engagement 12* : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- ▶ *Engagement 13* : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- ▶ *Engagement 14* : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- ▶ *Engagement 15* : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

- ▶ *Engagement 16* : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- ▶ *Engagement 17* : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- ▶ *Engagement 18* : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- ▶ *Engagement 19* : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- ▶ *Engagement 20* : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est l'**objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le **bien-être de l'homme et de la nature** » ;
- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;



Handwritten initials and a signature in blue ink, including a stylized 'H' and 'MG'.

• **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.





SIGNATURE DE LA CHARTE

pour l'ÉcoQuartier

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.



SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE



AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom : *N. PARANT Hugues*

Fonction du signataire : *Directeur Général*

Administration ou organisme local : *EPA Euro Méditerranée*

Lieu et date de signature : *Nantes*

EUROMEDITERRANEE
Immeuble L'Astrolabe
79, boulevard de Dunkerque - CS 704
13235 Marseille Cedex 02 - FRANCE
Tél : 04 91 14 25 70 - Fax : 04 91 14 44
www.euromediterranee.fr



AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom : *GATINEAU Hervé*

Fonction du signataire : *Dir. Immo. Grands Projets*

Administration ou organisme local : *Eiffage Immobilier Méditerranée*

Lieu et date de signature : *Nantes*

EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE

SAS au capital de 45 000 €
8/14 allée Cervantès
Parc du Roy d'Espagne
13009 MARSEILLE
SAS MARSEILLE 0314 930 034



AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom : *FRAVCOIS Noémine*

Fonction du signataire : *Direct. Grands Projets*

Administration ou organisme local : *SNC XXL Nantes*

Lieu et date de signature : *Nantes*

VILLARD Anne
Dir. projet Les Fabriques
SNC XXL Marseille
Marseille

XXL MARSEILLE

Nantes
Rue des Docks
Atrium 10.2
13002 Marseille
824 154 736 - RES Marseille
Villard



Les porteurs de la collectivité sont invités à signer la charte. (Urbanisateur, bureau d'études, promoteur...)



Quartier112: EcoQuartier Coeur de Métropole

Fiche identité



Date d'impression : 28/06/2017
www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

> Le site

La commune fait partie de l'EPCI : Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Caractéristiques initiales

Le territoire de l'EcoQuartier se situe sur le périmètre de l'OIN étendu en 2007. Cette zone de 170 hectares est enserrée entre les emprises du port, la gare de fret ferroviaire du Canet et des axes primaires routiers et autoroutiers. Le périmètre est sous-densifié, avec des emprises industrielles encore en activité ou vides, dont les coûts de dépollution sont très élevés. La zone présente peu d'habitants : environ 3.000 personnes au sein du principal noyau villageois, celui des Crottes

Contexte

Le cadre dans lequel s'inscrit l'opération Euroméditerranée a été défini par un Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) et renvoie aux priorités suivantes :

- Favoriser le rayonnement de Marseille en Europe et en Méditerranée ;
- La création d'emplois et de richesses comprenant un large spectre d'emplois, de postes décisionnels à non qualifiés ;
- L'offre de nouveaux logements ;
- La confortation du dynamisme de l'investissement privé.

Aspects fonciers

Dans son rôle d'aménageur, l'EPAEM acquiert des terrains, notamment via l'EPF, prend en charge l'aménagement des espaces publics et établit le programme de construction. Les terrains sont cédés à des partenaires ou des opérateurs sur la base d'un cahier des charges programmatique et architectural.

Superficie 22,00 ha

Superficie non bâtie publique 0,01 ha

> Les dates clé

Année d'engagement de l'opération 2009

**Année de création de la ZAC
(approbation de la création de la ZAC)** 2013

Année de réalisation de la ZAC 2015

Année d'autorisation d'aménager 2015

Année du premier permis 2013

Année de début de travaux 2015

Année de livraison du premier bâtiment 2016

Année d'achèvement 2025

Année complémentaire (si pertinent) 2027

➤ Détail du projet

Programme détaillé	L'originalité du Quartier 112 réside dans une programmation mixte en renouvellement, associant rénovation et nouvelles constructibilités, pour forger un nouveau morceau de ville. L'opération prévoit ainsi la création de bureaux, de commerces, mais aussi l'élaboration de toute une gamme de logements devant assurer la mixité sociale (<i>résidence intergénérationnelle, 25 % logements sociaux...</i>). Une OPAH sera réalisée au sein des Crottes permettant de rénover près de 59 360 m ² de SDP.
Étude préalable	Les différentes études urbaines, techniques et socioéconomiques découlent du plan guide de l'Extension de François Leclerc/SETEC. (CRAUPE, stratégie énergétique, hydraulique, dépollutions, mobilités...). D'autres viennent les compléter et sont le résultat de partenariats techniques (<i>Etudes Météo France sur l'îlot de chaleur urbain</i>). Celles-ci ont été reprises pour la plupart dans le cadre des différents documents de planification à l'échelle métropolitaine et urbaine (PLU, PDU, SCOT, PADD).
Opérations marquantes (si pertinent)	<i>Ilot Allar</i> : élément démonstrateur de l'EcoQuartier, il fera ici figure de "totem" des principes éprouvés à une échelle réduite, <i>Boucle à eau de mer</i> : Construction d'un système de chauffage /refroidissement basé sur une EnR, et devant à terme, alimenter l'ensemble de l'Ecoquartier, <i>Prolongation des TSCP</i> : création d'un lien réel entre le centre et les quartiers Nord <i>Parc des Ayygalades</i> : 14 hectares de verdure à proximité immédiate de l'EcoQuartier, devant limiter l'îlot de chaleur urbaine.

➤ Le projet en chiffres

Surface de plancher totale	344 029,00 m ²
Nombre d'habitants prévu	10 500
Nombre de logements	2 625
Surface de plancher logements	216 680,00 m ²
Nombre de logements sociaux parmi les logements	600
Type d'équipement public prévu	-2 crèches (une sur Allar et l'autre sur XXL) -1 groupe scolaire -1 pole socio-éducatif -1 bibliothèque/médiathèque -1 équipement de proximité -1 bureau municipal de proximité
Surface de plancher équipement public	25 602,00 m ²
Type de commerces, services prévus	Divers commerces et activités, devant répondre aux besoins des populations, seront installés. Certaines activités existantes seront maintenues, avec notamment la valorisation du Marché aux puces, institution marseillaise, lieu d'échange social et de commerce pour le nord de l'agglomération.
Surface de plancher commerces, services	32 474,00 m ²
Type de bureaux / activités prévus	L'EcoQuartier 112 souhaite poursuivre le travail de développement économique engagé sur le périmètre historique de l'opération. Un activité complémentaire tertiaire sera développée pour attirer des actifs tout en promouvant les emplois déjà présents mais aussi de nouvelles activités complémentaires.
Surface de plancher bureaux	69 273,00 m ²
Superficie des espaces verts / végétalisés	50 000,00 m ²
Densité brute	15 637,70
Densité brute précisions / commentaires (si pertinent)	
Densité brute logements	119,32
Densité brute logements précisions / commentaires (si pertinent)	
Densité logements	119,37
Densité logements précisions / commentaires	

➤ Le montage du projet

Détail de la procédure d'aménagement retenue	La conception du Quartier112 chevauche 2 périmètres aux procédures d'aménagement distinctes. D'une part, 16 hectares sont situés au sein de la ZAC Littorale, dont 14 hectares seront réalisés via une AMI (BouyguesImmobilier/Linkcity). D'autre part, 4 hectares sont situés en QPV, (NPNRU).
La concertation mise en place va-t-elle au-delà des obligations réglementaires ?	Oui
Type de démarche pour la concertation	En complément des processus traditionnels de concertation locale et métropolitaine, l'EPAEM organise un certain nombre d'évènements, tels que des ateliers de découverte urbaine ou encore des parcours photos sur le périmètre de l'extension.
Portage du projet	EPA
Précision sur le portage (si pertinent)	En tant qu'EPA en charge d'une OIN, Euroméditerranée a souhaité être le porteur de la candidature EcoQuartier afin d'assurer tant la cohérence de la démarche (afin de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires) que de garantir la pertinence du projet de l'extension.
Maîtrise d'ouvrage du projet (structure juridique)	EPAEM, Bouygues Immobilier, Eiffage Immobilier (Phosphore)
Maîtrise d'oeuvre du projet	Agence François Leclercq, Setec, Setec international, agence TER, Marciano, Sbriglio
Partenariats mis en oeuvre dans le cadre du projet (si pertinent)	Eiffage Immobilier/ Bouygues Immobilier-Linkcity (et leur écosystème respectif), French Tech, ARII, BDM, Advencity, SCS, Ea éco entreprise, Europôle de l'Arbois, The Camp, Vivapolis, Ville de Marseille, Région PACA, Département BDR, Etat, Métropole AMP, AGAM, Air PACA, ADEME, CGI, BPI, CDD, AMU.

➤ Aspect financier

Éléments de coûts	Les dépenses spécifiques à l'EcoQuartier sont d'une part intégrées dans le bilan de ZAC (224 millions€) et par ailleurs, dans les futures conventions concluent avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU (rénovations estimées à 9 millions d'euros).
--------------------------	--